



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Paris, le 11 Février 2004

Direction des sports

Sous direction de l'action territoriale
Bureau de la protection des sportifs
et du public - DS/ 5

Affaire suivie par :
Roger PAOLETTI
Tél. : 01 40 45 91 89

INSTRUCTION N° 04.022 JS

Le ministre des sports

à

Madame et Messieurs les Préfets de région
Directions régionales et départementales
de la jeunesse et des sports
Directions départementales d'outre-mer
- pour attribution -

Mesdames et Messieurs les Préfets
de département
Directions départementales de la jeunesse
et des sports
- pour information -

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des établissements nationaux
- pour information -

Objet : Contrôles antidopage : orientations de la politique ministérielle en 2004.

La programmation des contrôles fondée sur une répartition mensuelle par région, initiée en 2002 et poursuivie en 2003, est devenue un principe incontournable de la politique en matière de contrôles antidopage. Il s'agit de mettre en adéquation le nombre de prélèvements qui peuvent être effectués dans chaque région, en tenant compte des manifestations sportives devant s'y dérouler, et de la capacité d'analyse du laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD).

La programmation réalisée au niveau national a été complétée au niveau international par la signature d'un certain nombre de protocoles d'accord : tennis (Tournoi de Roland Garros), rugby (Coupe du monde des moins de 19 ans), haltérophilie (Championnat d'Europe cadets), football (Coupe des confédérations), athlétisme (Championnats du monde) et biathlon (Championnat du monde juniors). Ces protocoles précisent à la fois les procédures de prélèvements mais également le nombre de contrôles antidopage à répartir sur l'année.

La conjugaison de ces efforts a permis un suivi mensuel suffisamment fin des contrôles à mettre en place en fonction des besoins exprimés par les DRDJS et par les fédérations sportives d'une part, et un rendu des résultats d'analyse par le LNDD dans des délais inférieurs au mois d'autre part (en moyenne sur les trois premiers trimestres de l'année 2003 : 17,3 jours).
.../...

Les objectifs quantitatifs globaux ont été atteints et même dépassés, tant en ce qui concerne les prélèvements sur le territoire national en 2003 (plus de 8200 échantillons pour un objectif annuel fixé à 8000), que s'agissant des recherches portant sur l'érythropoïétine (518 analyses réalisées pour un objectif annuel fixé à 400).

1. Objectif quantitatif

Cette politique de contrôles antidopage sera poursuivie en 2004. Les objectifs quantitatifs seront les suivants :

- 9000 échantillons seront analysés par le LNDD de janvier à décembre 2004, dont 500 environ pour le contrôle des athlètes sélectionnables aux Jeux Olympiques d'été, et 500 réservés aux activités de prestations de service du LNDD pour le compte de pays étrangers notamment, soit une augmentation de 6%,
- sur ces 9000 échantillons, 500 feront l'objet d'une recherche d'EPO pour le compte du ministère des sports. La détection de l'EPO étant soumise à une procédure dont les délais sont relativement longs et à une manipulation délicate, je vous rappelle que seul le ministère des sports (administration centrale) est chargé d'indiquer au laboratoire les échantillons susceptibles de faire l'objet de cette recherche. Les DRDJS pourront demander au cas par cas à l'administration centrale une détection de l'EPO.

Pour définir vos besoins en terme de quotas de la manière la plus précise possible, et mieux cibler les contrôles, quatre niveaux d'informations sont demandés aux fédérations sportives :

- compétitions internationales sur le territoire français et obligations des organisateurs (cahier des charges des fédérations internationales),
- compétitions nationales et régionales,
- stages des équipes de France,
- liste des dix compétitions les plus importantes dans l'année.

Après compilation de l'ensemble de ces informations, trois tableaux vous sont adressés mensuellement :

- sur les deux premiers tableaux seront listés d'une part les compétitions internationales, et d'autre part les compétitions nationales, régionales et les stages communiqués par les fédérations sportives.
- sur le troisième tableau figureront les compétitions qui se dérouleront dans votre région au cours des mois suivants (sur une période couvrant un trimestre). Ce tableau vous sera envoyé pour information de manière à pouvoir anticiper sur les événements à venir. Il sera régulièrement complété en fonction de nouvelles données transmises par les fédérations sportives.

2. Objectifs qualitatifs

Chaque direction régionale conserve la maîtrise de sa programmation. Les informations recueillies sur les compétitions et les stages se déroulant dans votre région continueront à vous être communiquées mensuellement. Les contrôles relatifs aux compétitions nationales, régionales et aux stages sont laissés à votre appréciation pour que vous puissiez développer une stratégie régionale en priviliégiant les contrôles inopinés.

... / ...

En dehors des compétitions nationales et internationales inscrites au calendrier des fédérations, dont le cahier des charges impose un certain nombre de contrôles, un maximum de contrôles sera inopiné. Ils seront mis en place prioritairement sur les lieux d'entraînements, les pôles, les stages sportifs, mais aussi sur n'importe quelle compétition, et devront représenter trimestriellement 60% de l'ensemble des contrôles.

L'attention sera portée sur le sport professionnel, en particulier le football, le rugby et le cyclisme.

La méthode de travail basée sur la solidarité entre les directions régionales permettant tout au long de l'année de réguler les besoins mensuels de manière encore plus fine, est maintenue. Vous tenez régulièrement informée l'administration centrale lorsque le nombre de prélèvements qui vous est attribué est surestimé, et à l'inverse vous pouvez obtenir un quota supplémentaire par rapport à celui initialement prévu en cas de besoin.

L'administration centrale se réserve la possibilité de mettre en place directement des contrôles antidopage, soit de manière inopinée, soit sur quelques grandes manifestations internationales traditionnelles comme les Internationaux de France de tennis (Roland Garros) ou le Tour de France, ou exceptionnelles comme des championnats du monde.

Une attention particulière sera portée, en 2004, aux sportifs de haut niveau relevant de disciplines olympiques et susceptibles d'être sélectionnés aux Jeux Olympiques d'Athènes. La direction des sports prévoit de contrôler, au moins une fois avant leur départ pour Athènes et de manière inopinée, les athlètes retenus dans l'équipe olympique.

Ces contrôles seront mis en place par l'administration centrale, ce qui n'exclut pas que les sportifs sélectionnables fassent l'objet d'un des contrôles que vous diligenterez. Toutefois la concertation entre vos services et ceux de l'administration centrale sera nécessaire pour éviter les doublons.

Je vous demande d'accorder un soin tout particulier au respect de la réglementation en vigueur à l'occasion de la mise en œuvre des contrôles antidopage que vous diligenterez.

Je vous remercie pour la contribution que vous apporterez ainsi à la réalisation de cet objectif national que constitue la lutte contre le dopage.



Jean-François LAMOUR